

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le lundi 15 juin 2026 à 20 heures 30.

Le Bez, le 8 juin 2026



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;
- 2) Avis du conseil municipal concernant la création d'une chambre funéraire au lieu-dit Amiguet, 30 route de Castres ;
- 3) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec la société Enedis ;
- 4) Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn ;
- 5) Adhésion à l'association TIGEO ;
- 6) Désignation d'un membre du conseil municipal en cas de maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable ;
- 7) Renouvellement de la convention avec le collège de Brassac pour la livraison de repas à l'école du Bez ; fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- 8) Tarifs pour la garderie de l'école du Bez ;
- 9) Modification du règlement de la garderie et de la cantine de l'école du Bez ;
- 10) Postes d'adjoints techniques contractuels à temps non complet à l'école du Bez ;
- 11) Décisions modificatives ;
- 12) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Patrice ROUSSALY, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Monsieur Christophe REMY, M. Christophe BÉNAZECH, Madame Nathalie LAVAUULT, M. Sylvain LIAGRE, Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT, Mme Estelle NÈGRE née CHAUVIN, M. Michael MARTY et Mme Edith MARTY née STELLA.

Absent : /

A été élue secrétaire : Mme Carole VIGUIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, Mmes Christine BERNOT, Nadine MOUGEL, Nathalie LAVAUULT et Edith MARTY, ainsi que MM. Patrice ROUSSALY, Christophe BÉNAZECH et Sylvain LIAGRE absents lors de cette séance s'abstenant.

**N° 35/2026 Avis du conseil municipal concernant la création d'une chambre funéraire
au lieu-dit Amiguet 30 route de Castres**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'une chambre funéraire par la SASU POMPES FUNEBRES BERGER au lieu-dit Amiguet, 30 route de Castres sur la commune du Bez. Les services de la sous-préfecture de Castres sollicitent ainsi l'avis du conseil municipal concernant ce projet de création d'une chambre funéraire. Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de débattre à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable concernant le projet de création d'une chambre funéraire par la SASU POMPES FUNEBRES BERGER au lieu-dit Amiguet, 30 route de Castres sur la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 36/2026 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude
avec la société Enedis**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de servitude avec la société Enedis concernant le passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section C n°1511 à Saint Agnan appartenant à la commune du Bez. Elle demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de servitude avec la société Enedis concernant le passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section C n°1511 à Saint Agnan appartenant à la commune du Bez joint en annexe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 37/2026 Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du
Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 38/2026 Adhésion à TIGEO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé.

Elle précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le

développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres peuvent, le cas échéant, solliciter d'autres services, proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'adhérer à l'Association TIGEO,
- Approuve les statuts de l'Association TIGEO,
- Déclare avoir pris connaissance du descriptif des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires,
- S'engage à verser la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association TIGEO
- Désigne Monsieur Cédric KOSLOWSKI en sa qualité d'adjoint au maire, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 39/2026 Désignation d'un membre du conseil municipal en cas de maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable

Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Paul MUFFATO pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et que Madame le Maire se soit retiré au moment du vote, désigne Monsieur Paul MUFFATO pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 40/2026 Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la fourniture des repas à l'école publique du Bez - Fixation du tarif de la cantine scolaire

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le collège de Brassac pour la fourniture des repas aux élèves de l'école publique du Bez. Madame le Maire indique que le prix du repas facturé par le collège passe à 3,70 €. Elle demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le tarif de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2026 en tenant compte de ce tarif et de ces possibles évolutions en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le collège de la Catalanié et le département du Tarn la convention de fourniture des repas aux élèves de l'école du Bez jointe en annexe à la présente délibération et décide de fixer à 4,00 € le prix d'un repas pris à la cantine de l'école publique du Bez à compter de la rentrée scolaire 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 41/2026 Proposition de fixation d'un tarif pour la garderie de l'école du Bez

Madame le Maire rappelle que l'accès à la garderie de l'école publique du Bez est payante depuis la rentrée scolaire 2022/2023. Madame le Maire propose au conseil de débattre sur l'évolution de ces tarifs pour la rentrée 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'accès à la garderie de l'école publique du Bez à la rentrée scolaire 2026 :

- Forfait à l'année pour un enfant en garderie : 40,00 € ;
- Forfait à l'année pour deux enfants en garderie : 70,00 € ;
- Forfait à l'année pour trois enfants et plus en garderie : 90,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 42/2026 Modification des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie de l'école publique du Bez

Madame le Maire donne lecture des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie de l'école publique du Bez actuellement en vigueur et demande au conseil s'il souhaite les modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces règlements dont la dernière version est jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire expose que le point n°10 à l'ordre du jour relatif à la création de postes d'adjoints techniques à l'école du Bez doit être ajourné. En effet, il apparaît encore trop tôt pour pouvoir délibérer convenablement sur ce point. Les membres du conseil municipal valident cette décision et passent au point suivant à l'ordre du jour.

N° 43/2026 Budget « Eau & Assainissement » de la commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif « Eau & Assainissement » la commune, le 20 avril 2026, le conseil municipal a voté des dépenses sur l'opération n°122 « Séparatif Bertrandie & Guyor-Bas » d'un montant de 202 659,00 €. Il s'avère que ce montant est insuffisant afin de permettre de payer les dernières factures reçues. Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget « Eau & Assainissement » de la commune

Débit 2315 :	- 4 146,00 €
Débit 2315 - 122 :	+ 4 146,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget « Eau et Assainissement » de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 44/2026 Budget « Eau & Assainissement » de la commune – Décision modificative n°2

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif « Eau & Assainissement » la commune, le 20 avril 2026, le conseil municipal n'a pas voté de montant à l'article 673 permettant l'annulation de titres sur les exercices comptables antérieurs. Il s'avère que ce montant est insuffisant afin de permettre le remboursement de prestations facturées à tort sur l'exercice 2025. Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget « Eau & Assainissement » de la commune

Débit 6155 :	- 176,00 €
Débit 673 :	+ 176,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2, relative au budget « Eau et Assainissement » de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Recensement de la population : Madame le Maire informe les membres du conseil que la commune du Bez sera concernée par l'enquête du Recensement de la population en janvier et février 2027.

Au cours de la séance du 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté dix délibérations numérotées de 35 à 44.

Le secrétaire de séance, Carole VIGUIER

Le Maire, Christine BERNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Viguié', with a stylized, flowing script.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Bernot', with a stylized, flowing script.